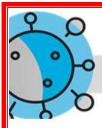
# ELASH QUEE



Bulletin d'information n° 014 du 29/11/2021 Durée d'affichage ; 1 mois



## Flash COVID-19

La circulation du SARS-CoV-2 sur le territoire métropolitain s'est fortement accélérée et la hausse des nouvelles hospitalisations et admissions en soins critiques s'est accentuée.

La France connaît à son tour une 5e vague. Elle sera sans conteste plus forte, plus longue que cet été, en cause les conditions climatiques automnales et hivernales.

Nous devons continuer d'appliquer les **mesures barrières**:



Portez un masque



Aérez régulièrement (toutes les 3 heures) pendant 15 minutes



Lavez-vous les mains régulièrement avec du savon ou une solution hydroalcoolique



Respectez les distanciations sociales



Respectez la procédure d'alerte en cas de symptôme ou de cas-contact

## Nettoyez régulièrement les espaces et lieux collectifs

### Rappel sur la vaccination:

**En France,** plus de 50 millions de français ont été vaccinés soit plus de 75% de la population. **A partir du samedi 27 novembre**, toutes les personnes de plus de 18 ans sont éligibles à une nouvelle injection du vaccin (3<sup>ème</sup> dose).

- Il y a environ **9 fois plus d'entrées en soins critiques** parmi les personnes non vaccinées que parmi celles qui sont complètement vaccinées de 20 ans et plus.
  - Il y a environ **9 fois plus de décès** chez les personnes non vaccinées que chez les personnes complètement vaccinées.
- Le risque de mourir est divisé par dix pour les vaccinés. Une personne vaccinée (une seule dose) et qui est infectée est de 38% à 49% moins susceptible de transmettre le virus qu'un non vacciné.

 Procédure d'isolement moins contraignante pour les personnes vaccinées : Pas d'isolement obligatoire.

Pour rappel, La société invite très fortement les salariés à se faire vacciner : la société autorise ses salariés à s'absenter sur leurs heures de travail pour se faire vacciner, sous réserve de prévenir son supérieur hiérarchique 72 heures avant.

www.cote-qhse.fr

#### Extrait des consignes de l'ASSURANCE MALADIE : Site www.amélie.fr

Cas contact : résumé des consignes selon sa situation				
Vous êtes cas contact : les consignes dépendent de votre situation	Isolement	Date des tests à réaliser	Si vous ne pouvez pas télétravailler	
Vous êtes cas contact d'un malade qui n'habite pas avec vous et vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet et/ou vous êtes immunodéprimé	Vous devez vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date du dernier contact avec le malade (à défaut 7 jours à compter la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).	<ul> <li>Vous devez faire:         <ul> <li>un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire);</li> <li>et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</li> </ul> </li> </ul>	Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail dans declare.ameli.fr, rubrique « Je suis cas contact », jusqu'à 7 jours après la date de dernier contact avec le malade (ou 6 jours après la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie si cette date n'est pas connue).	
Vous êtes cas contact d'un malade qui n'habite pas avec vous et vous êtes complétement vacciné et non immunodéprimé	Pas d'isolement mais une auto- surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.	<ul> <li>un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire);</li> <li>et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</li> </ul>	Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.	
Vous êtes cas contact d'un malade qui habite avec vous et vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet et/ou	Vous devez vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date de guérison du malade (soit 17	Vous devez faire :  • un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de	Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail dans <u>declare.ameli.fr</u> , rubrique « Je suis cas contact », de 7 jours à partir de la date d'appel ou de	

vous êtes immunodéprimé	jours à compter de l'apparition des symptômes ou du test du malade).	4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire); • et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).	réception du SMS de l'Assurance Maladie :  • 1re demande pour 7 jours d'arrêt ;  • 2e demande pour prolongation de 10 jours supplémentaires, si nécessaire.
Vous êtes cas contact d'un malade qui habite avec vous et vous êtes complétement vacciné et non immunodéprimé	Pas d'isolement mais une auto- surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.	<ul> <li>Vous devez faire:         <ul> <li>un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire);</li> <li>et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</li> </ul> </li> </ul>	Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.
Votre enfant est cas contact	Les consignes d'isolement sont les mêmes que pour les adultes.	Les consignes de test sont les mêmes que pour les adultes. Pour les enfants de moins de 6 ans, les tests salivaires seront privilégiés (adresses sur santé.fr).	Vous pouvez appeler la plateforme de contact tracing de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78, pour bénéficier d'un courrier valant pour le chômage partiel pour les salariés et autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires. Si vous êtes travailleurs indépendants, allez sur declare ameli.fr pour bénéficier d'un arrêt de travail garde d'enfant.